



ARRETE DU MAIRE N°2014-051

**S'opposant au transfert des pouvoirs de police spéciale au Président de l'EPCI
Annule et remplace l'arrêté 2014-047**

LE MAIRE de la Commune de CAURO,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1 et L2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire,

Vu l'article L5211-9-2 du CGCT relatif au transfert des pouvoirs de police du maire au président d'établissement public de coopération intercommunale,

Vu les statuts de la communauté de communes de la Vallée du Prunelli, adoptés en date du 23 janvier 2013,

Considérant que la communauté de communes de la Vallée du Prunelli exerce des compétences en matière de collecte des déchets ménagers, voirie, assainissement non collectif,

Considérant que l'exercice de ces compétences par la communauté de communes, implique le transfert automatique des pouvoirs de police du maire attachés à ces compétences, au président de la communauté de communes,

ARRETE

ARTICLE 1er: Le maire s'oppose au transfert automatique des pouvoirs de police liés aux compétences en matière de collecte des déchets ménagers, voirie et assainissement non collectif.

ARTICLE 2: Copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de la Corse du Sud et à Monsieur le Président de la Communauté de communes de la Vallée du Prunelli.

Fait à CAURO, le 28 août 2014

Le Maire,
Pascal LECCIA